

Publié le 03/03/2025



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P056_2025

Date : 25/02/2025

OBJET : Réalisation d'une opération alimentaire territoriale - Avenant 1

Exposé

Depuis 2017, Le Cotentin s'est engagé dans un projet de territoire avec pour ambition de mettre en place des actions en matière de transition écologique et énergétique.

Depuis août 2019, la communauté d'agglomération s'est également inscrite dans la démarche d'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) avec pour engagements principaux :

- de préserver les ressources de l'agriculture, de la pêche, de l'aquaculture et favoriser l'emploi ;
- de faire de l'alimentation un facteur de lien social dans le Cotentin ;
- d'accompagner l'évolution des savoir-faire et des pratiques pour répondre aux enjeux sociaux et environnementaux.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a adopté en 2023, son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) afin d'apporter une réponse locale aux enjeux du changement climatique.

En 2023, Le Cotentin est aussi devenu lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Territoires et Climat » porté par l'ADEME et la Région Normandie. Ce dispositif vise à accompagner des collectivités désireuses de devenir plus résilientes face aux conséquences du changement climatique propres à chaque territoire. En réponse, Le Cotentin a engagé une réflexion sur la résilience alimentaire dans une perspective de transition écologique.

Une procédure adaptée ouverte a donc été lancée le 02 septembre 2024, afin de conclure un marché de prestations intellectuelles pour réaliser l'opération de résilience alimentaire territoriale de l'agglomération du Cotentin. Celui-ci a été notifié, le 03 janvier 2025, à la société AGROSOLUTIONS.

Afin de réaliser cette prestation, un outil d'aide au diagnostic alimentaire du territoire (SISTA) est nécessaire et été prévu dans le marché. Or, il s'est avéré que l'organisme qui a développé l'outil SISTA, le Bureau d'Analyse Sociétale d'Intérêt Collectif (BASIC), a informé

la Communauté d'Agglomération du Cotentin qu'il mettait à disposition son logiciel à des collectivités territoriales et non à d'autres structures.

Pour cette raison, il est impossible pour AGROSOLUTIONS d'acquérir l'outil SISTA directement auprès du BASIC.

Il convient donc de passer un avenant en moins-values afin de permettre à la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'acquérir elle-même le logiciel.

Le coût de la moins-value s'élève à 1 500,00 € HT.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2194-8,

Considérant la notification du marché de prestation intellectuelles à la société AGROSOLUTIONS – 83 avenue de la Grande Armée – 75782 PARIS Cedex 16, le 3 janvier 2025,

Décide

- **De signer** un avenant n°1 au marché sur la réalisation d'une opération de résilience alimentaire avec la société AGROSOLUTIONS – 83 avenue de la Grande Armée – 75782 PARIS Cedex 16 pour un montant de -1 500,00 € HT soit -1 800,00 € TTC, ce qui porte le montant du marché public de travaux à 31 510,00 € HT soit 37 812,00 € TTC,
- **Sachant** que les crédits sont inscrits au budget principal – imputation 2313 - LdC 82833,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE